

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

3 copies
19 AOUT 1932

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'INDRE. dans sa séance du 28 Décembre 1931.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site d'Usseau situé (commune de RIVARENNES - Indre) sur la rive gauche de la Creuse entre cette rivière et la route de Rivarennnes à Thenay à 1.500 Mètres environ de la ville de St-Gaultier, comprenant appartenant à la fontaine, la maison champêtre avec son jardin, le petit pré et la vigne y attenant.....
..... est
inscrit..... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de RIVARENNES et à M. ZWOBADA, propriétaire demeurant 9 rue Gambetta à FONTENAY AUX ROSES (Seine).....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 AOUT 1932

Jean MISTLER

Pour ampliation
Pr. le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques:

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]

